



NEW BRUNSWICK MUSEUM MUSÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



CERCLE DES DONATEURS DU MUSÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Votre don testamentaire a le pouvoir de transformer les gens et la société du Nouveau-Brunswick.

Si vous avez déjà inclus un don au profit du MNB dans votre testament, nous vous demandons de remplir un formulaire de promesse de don comme preuve de votre engagement. Vous deviendrez ainsi membre du Cercle des donateurs du MNB. Tous les renseignements que vous fournirez resteront strictement confidentiels.



POUR EN SAVOIR PLUS

Nous vous encourageons à consulter des conseillers de confiance, comme votre avocat, votre planificateur financier ou votre comptable. Ces professionnels peuvent vous expliquer comment planifier soigneusement votre don et vous informer des avantages financiers qui s'appliquent à votre situation personnelle.

MUSÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Développement et fonds de dotation
1.888.268.9595 ou heritage@nbm-mnb.ca



NEW BRUNSWICK MUSEUM MUSÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LEGS ET DONNS PLANIFIÉS

Planifier un don, c'est soutenir le Musée provincial du Nouveau-Brunswick à long terme.

Nous vous invitons à faire partie de ce voyage dans le temps...

UN LEGS AU MUSÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK : UN GESTE QUI PERDURERA AU FIL DES GÉNÉRATIONS.

INSCRIRE SA MARQUE DANS LE TEMPS, RIEN DE PLUS FACILE

Vous pouvez venir en aide au MNB sans craindre de diminuer ce que vous pourriez laisser à vos enfants ou à vos héritiers. La réglementation fiscale canadienne permet de faire des dons à des organisations caritatives d'un montant qui, autrement, serait versé en impôts à l'Agence du revenu du Canada. En planifiant soigneusement vos dons, vous pouvez optimiser vos avantages fiscaux et étendre la portée de votre générosité.

POURQUOI FAIRE UN DON PAR TESTAMENT AU MUSÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK?

Un don provenant des actifs combinés de votre succession vous permet de faire une contribution plus importante que celle que vous pourriez faire de votre vivant. Libre à vous de faire un legs avec ou sans restriction. Vous pourriez, par exemple, choisir la manière dont votre don sera utilisé. Soutien d'un programme de recherche ou de conservation, organisation d'une série de conférences, financement d'une galerie... à vous de choisir. Votre don soutiendra le Musée du Nouveau-Brunswick à long terme.

UN FONDS DE DOTATION NOMMÉ : UNE FAÇON DE LAISSER SA MARQUE POUR TOUJOURS

Votre legs peut permettre la constitution d'un fonds de dotation ou d'investissement permanent. À partir d'un montant de 10000 \$, il est possible de créer un fonds de dotation portant votre nom ou de celui d'un être cher, en hommage à vous - le donateur - et à votre famille.

UN DON QUI A UN IMPACT

Un don planifié est une façon durable et concrète de soutenir à long terme les collections permanentes, les expositions, la recherche et les programmes éducatifs que propose le Musée du Nouveau-Brunswick. De nombreux donateurs choisissent de commencer à faire un don annuel en complément de leur legs afin de pouvoir soutenir, dès maintenant, les activités du Musée du Nouveau-Brunswick. Vous aussi pouvez commencer à faire un don annuel destiné à un programme en particulier et l'inclure dans votre testament. Vous bénéficierez d'une déduction pour don de bienfaisance sur votre impôt sur le revenu dès maintenant et votre générosité contribuera à préserver l'histoire, les cultures et le patrimoine du Nouveau-Brunswick pour les générations à venir.

Le Musée du Nouveau-Brunswick préserve et transmet l'art, les cultures, l'histoire naturelle et le patrimoine du Nouveau-Brunswick depuis des générations. Organisme de bienfaisance enregistré à but non lucratif, il dépend du soutien financier de ses membres et amis.



IL EXISTE PLUSIEURS FAÇONS DE FAIRE UN DON PLANIFIÉ AU MUSÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

En inscrivant le MNB sur votre testament

La forme la plus courante de don planifié : simple à créer, facile à comprendre et à administrer. Le MNB peut vous fournir une déclaration d'intention. Si vous avez déjà un testament, il n'est pas trop tard pour ajouter un legs.

REER et FERR

De récentes modifications de l'impôt sur le revenu permettent de faire du MNB le bénéficiaire d'un fonds de retraite enregistré, un bon moyen d'éviter tout impôt sur le capital qui reste au moment du décès.

Assurance-vie

Soutenez la mission du Musée du Nouveau-Brunswick en le désignant titulaire et bénéficiaire d'une ou de plusieurs de vos polices d'assurance.

Rentes de bienfaisance

Faites preuve de générosité envers le MNB en lui remettant un montant du capital, mais tout en conservant les revenus générés pendant une période prédéterminée ou tout au long de votre vie. À la fin de cette période ou à votre décès, le résidu de la fiducie sera transféré au MNB.

Fiducies résiduelles de bienfaisance

Faites don de vos actifs tout en conservant les revenus générés pendant une période prédéterminée ou tout au long de votre vie. À la fin de cette période ou à votre décès, le résidu de la fiducie sera transféré au MNB.

Titres cotés en bourse

Les actions, les obligations ou les parts de fonds communs de placement qui ont pris de la valeur peuvent avoir un effet immédiat et vous permettre de bénéficier d'une déduction fiscale en fonction de leur valeur actuelle. Ces titres sont également admissibles à l'exemption de l'impôt sur les gains en capital.

